

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 09

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur COQUILLARD Michel
Madame MARULLAZ Marie-Paule	à	Madame VERNET Josette
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2025_07_02

PRESENTATION DE L'ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2024

Il est exposé que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient à la commune de communiquer, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus. Pour les élus du Conseil municipal de Morzine et pour l'année 2024, cet état est établi comme suit :

Fonction	Qualité M ou Mme	NOM et Prénom	Montant annuel brut
Conseil municipal jusqu'à 03.2024			
Maire	M	TROMBERT Fabien	8 165,95 €
1 ^{ère} adjointe (démission en 12.2023)	Mme	MARULLAZ Aube	- 525,86 €
1 ^{er} adjoint	M	HERBRON Franck	3 133,46 €
2 ^{ème} adjointe	Mme	BUET Manuelle	3 133,46 €
3 ^{ème} adjoint	M	BUET Maurice	3 133,46 €
4 ^{ème} adjointe	Mme	BOUVIER Virginie	3 133,46 €
5 ^{ème} adjoint	M	DUPIEUX Gilbert	3 133,46 €
6 ^{ème} adjointe (à partir de 01.2024)	Mme	BOUVIER Véronique	2 807,91 €
Conseil municipal depuis 03.2024			
Maire	M	BERGER Jean-François	14 377,33 €
1 ^{ère} adjointe	Mme	BAUD PACHON Valérie	4 792,47 €
2 ^{ème} adjoint	M	MARCHAND Thierry	4 792,47 €
3 ^{ème} adjointe	Mme	ANTHONIOZ Elisabeth	4 792,47 €
4 ^{ème} adjoint	M	MARULLAZ David	4 792,47 €
5 ^{ème} adjointe	Mme	THORENS Valérie	4 792,47 €
6 ^{ème} adjoint	M	FOURNET Bernard	4 792,47 €
1 ^{ère} conseillère - déléguée	Mme	VERNET Josette	4 792,47 €
3 ^{ème} conseillère - déléguée	Mme	MARULLAZ Marie-Paule	4 792,47 €
4 ^{ème} conseiller - délégué	M	BÉARD Patrick	4 792,47 €
6 ^{ème} conseiller - délégué	M	BAUD Philippe	4 792,47 €

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD PACHON



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*